Annexe 14 :

Plan synthèse des impacts

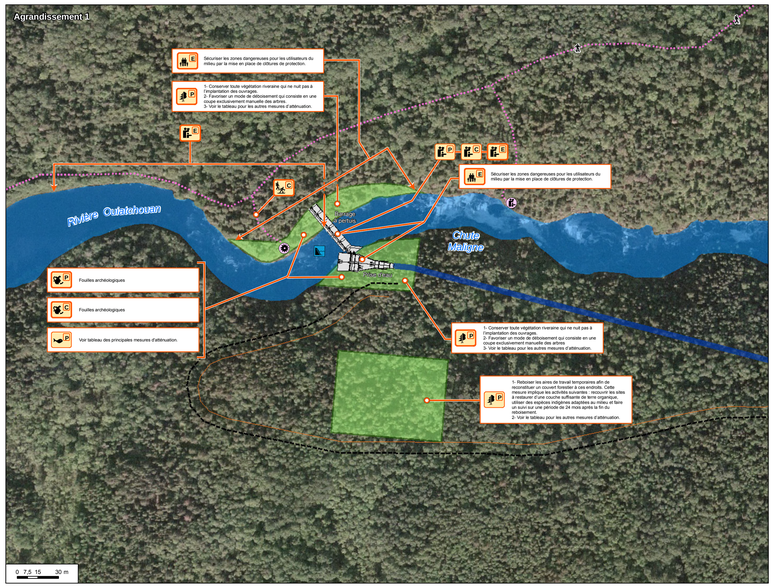

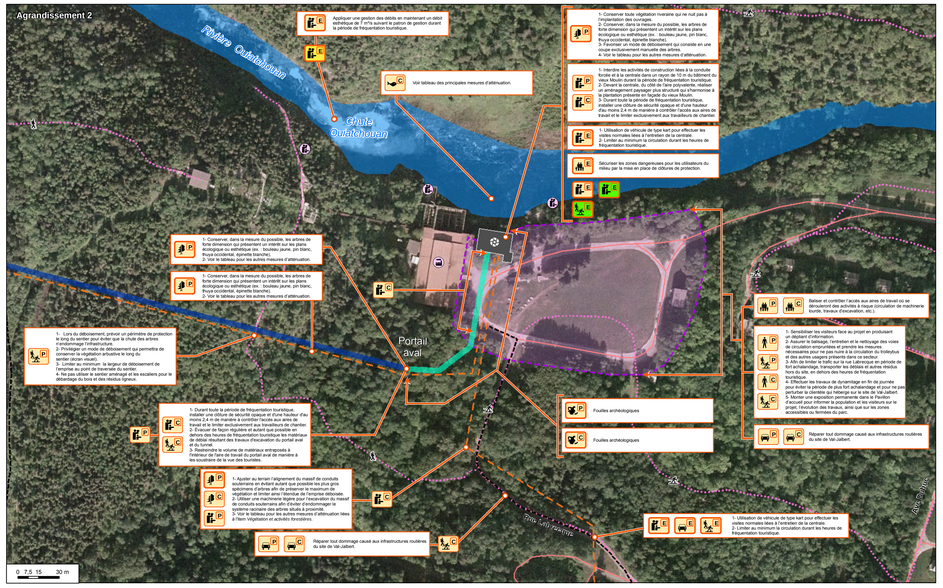

Principales mesures d'atténuation

- Éviter de laisser les sols à nu et mettre en place, au besoin, des mesures de contrôle des matières en suspension (membranes, toile géotextile, balles de paille, bassins de sédimentation, bermes filtrantes, etc.) pour empêcher l'apport de ces matières en suspension (MES) aux eaux de surface, fossés de drainage ou égouts pluviaux, pendant les travaux. Appliquer cette mesure à la fin de chaque journée de travail, par exemple, en étendant une couche de paille sur les zones à découvert qui sont sensibles à l'érosion. Cette mesure est particulièrement importante pour les travaux situés à proximité de cours d'eau.

- Les eaux de pompages des enceintes des batardeaux mises à sec seront détournées vers la berge dans des bassins de rétention (décantation) préalablement aménagés. Pomper et filtrer l'eau d'infiltration ou de pluie dans les bassins.
- Avant le rejet à la rivière, s'assurer que l'eau des bassins de rétention est suffisamment décantée et qu'elle est exempte d'hydrocarbures et de matières en suspension (moins de 25 mg/L dans l'eau – recommandée par le MDDEP). En cas de doute, prélever un échantillon d'eau du bassin de décantation pour analyser les solides en suspension et les hydrocarbures C10-C50. Pour augmenter la performance du bassin, un géotextile ou des balles de foin pourront être utilisés pour filtrer l'eau du bassin avant son rejet.
- Lors du démantèlement des batardeaux, installer un rideau de confinement des matières en suspension en dehors de la zone d'aménagement des batardeaux.
- Respecter les lignes directrices de Pêches et Océans Canada concernant le dynamitage dans ou à proximité des eaux de pêches canadiennes (Wright et Hopky, 1998).
- Dans la mesure du possible, ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau lors de la période de restriction prévue soit : du 15 septembre au début du mois de juin.
- S'assurer que le point de rejet du débit écologique au droit du barrage permet de concentrer le débit dans le thalweg entre le barrage et la chute maligne de manière à maintenir l'accessibilité au poisson. Au besoin, des travaux mineurs d'aménagement du cours d'eau pourraient être réalisé pour assurer de concentrer l'écoulement dans ce tronçon.

- Respecter l'article 1 de la Loi sur la protection des arbres qui consiste à demander le consentement du propriétaire du boisé avant d'entreprendre les travaux de déboisement.
- Délimiter clairement les aires de déboisement à l'aide de repères avant d'entreprendre l'abattage des arbres, des arbustes et des broussailles. Obtenir l'autorisation du responsable du chantier avant d'entreprendre les travaux. Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation localisée à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. La chute des arbres à l'extérieur des limites du déboisement et dans les cours d'eau sera limitée au maximum. Advenant ce cas, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu. Près des limites des aires de travail, les arbres ne seront ni arrachés, ni déracinés avec un engin de chantier. Le long de ces limites, une zone de transition de 3 m de largeur sera conservée et la strate arbustive y sera préservée.
- Récupérer en totalité les volumes de bois marchands et non marchands issus des travaux de déboisement et mettre ces volumes à la disposition du propriétaire des terrains.
- Si les bois non marchands ou débris ligneux ne peuvent être destinés aux usines de valorisation de la biomasse forestière (ex. : usines de granules), procéder à leur élimination en conformité avec le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Si les contrats prévoient le brûlage de débris ligneux, le faire conformément aux lois et règlements applicables et suivant les conditions imposées par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). S'assurer de l'obtention du permis de brûlage, si requis, avant d'entreprendre les activités planifiées. S'assurer de la combustion complète des empilements et ce, jusqu'à l'acceptation par le responsable du chantier.
- Si les contrats prévoit la mise en copeaux, s'assurer de disperser ceux-ci uniformément sur le site et sans former d'accumulation.
- Respecter le Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée et la Loi sur les forêts.
- En cas de perturbation de la végétation en bordure des zones de déboisement, celle-ci sera remplacée par des plantations d'arbres ou d'arbustes d'essences similaires.
- À la lisière du boisé, il est interdit de compacter le sol, de remblayer ou d'entreposer du matériel lourd à l'intérieur de la projection de la couronne des arbres.
- Laisser intact le système radiculaire des arbres et arbustes dans la bande riveraine et dans les approches de traversée de cours d'eau.
- Abattre les arbres endommagés lors des travaux. Ces arbres doivent être ébranchés et tronçonnés en longueur de 1,2 m. Si le bois a une valeur commerciale, l'empiler dans un endroit approprié afin qu'il soit ramassé. Si les arbres n'ont aucune valeur commerciale, les laisser sur le sol.

- Au début des travaux, relever l'emplacement des fossés de drainage existants et assurer leur bon fonctionnement tout au long des travaux.
- Avant le début des travaux de construction du chemin d'accès, identifier les points de traversée des éléments de drainage ainsi que les ponceaux à installer. Pour ces derniers, utiliser des tuyaux de plastique si la dimension requise est disponible sur le marché.
- Au début des travaux, déterminer l'emplacement du chemin d'accès, les endroits où des clôtures doivent être installées et les endroits qui pourraient nécessiter l'ouverture d'une brèche dans une clôture.
- L'entrepreneur doit réparer ou remplacer immédiatement avec des matériaux de même qualité que les matériaux d'origine toute clôture ou barrière qu'il coupe, enlève, endommage ou détruit accidentellement.
- À la fin des travaux, enlever toutes les barrières temporaires qui ont été installées, à moins d'avis contraire du responsable du chantier. Remettre en bon état toutes les clôtures qui ont été modifiées avec du matériel similaire ou supérieur à celui en place.
- Lors du dénoiegement du chemin d'accès, s'assurer de ne pas décaper le sol.
- Si l'entrepreneur laisse du matériel sur le terrain après les heures de travail, il doit installer les protections requises pour qu'aucune machinerie agricole n'entre en contact avec ce matériel.
- A la suite des travaux, procéder à un épierrement manuel ou mécanique lorsque des roches se retrouvent à la surface des terres cultivées.
- Indemniser le propriétaire des terres agricoles en vertu d'une entente de gré à gré.

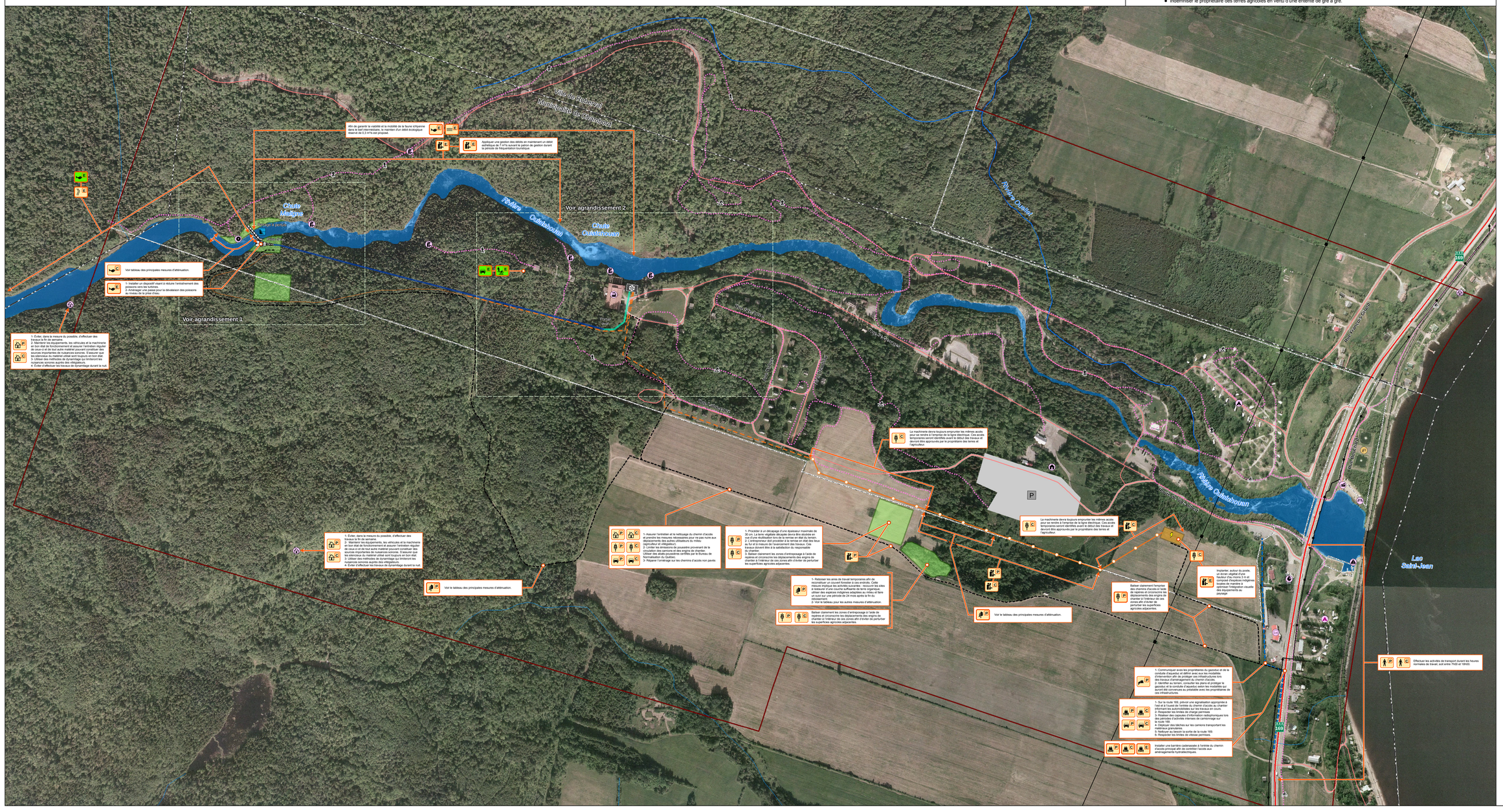
Ville de Rouyn-Noranda
Municipalité de Chambord
Afin de garantir la viabilité et la mobilité de la faune ichtyenne dans le lieu intermédiaire, le maintien d'un débit écologique réservé de 0,3 m³/s est proposé.
Appliquer une gestion des débits en maintenant un débit écéologique de 7 m³/s suivant le patron de gestion durant la période de fréquentation touristique.
Chute Maligne
Rivière Outaouhoun
Chute Outaouhoun
Voir agrandissement 2
Voir agrandissement 1
Rivière Ouatchouan
Voir tableau des principales mesures d'atténuation.
1- Installer un dispositif visant à réduire l'entraînement des poissons vers les turbines.
2- Aménager une passe pour la dévalaison des poissons au niveau de la prise d'eau.
1- Éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer des travaux la fin de semaine.
2- Maintenir les équipements, les véhicules et la machinerie en bon état de fonctionnement et assurer l'entretien régulier de cours d'eau et de tout autre matériel pouvant constituer des sources importantes de nuisances sonores. S'assurer que les silencieux sont en bon état de fonctionnement en tout temps.
3- Utiliser des méthodes de dynamitage qui limitent les nuisances sonores auprès des villégiateurs.
4- Éviter d'effectuer les travaux de dynamitage durant la nuit.
La machinerie devra toujours emprunter les mêmes accès pour se rendre à l'emprise de la ligne électrique. Ces accès temporaires seront identifiés avant le début des travaux et devront être approuvés par le propriétaire des terres et l'agriculteur.
Rue Sainte-Marie
Rue Sainte-Marie
Rue Sainte-Marie